

# PRISE EN CHARGE PATIENTS AUX HORAIRES DE PERMANENCE DES SOINS EN MÉDECINE AMBULATOIRE

DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE

**COVID-19**



## CONSTAT :

Impossibilité de fonctionner en PDSA comme en journée > nécessite une procédure transitoire car il y a moins de ressources médicale disponible pour prendre en charge patients COVID.

## OBJECTIF :

Mise en place d'une mesure transitoire jusqu'au prochain jour ouvrable pour entrer dans les procédures concertées (consultations cabinet, domicile...)

## RAPPEL DES HORAIRES DE PDSA :

- Tous les soirs de 20h à 8h du matin le lendemain
- Du samedi de 12h au lundi 8h
- Les jours fériés.

## CONSIGNES D'ORDRE GÉNÉRAL EN PERMANENCE DES SOINS

Dans tous les cas le patient appelle le C15.

Les personnes ne se déplacent pas aux urgences, ni dans les maisons médicales de garde, ni n'appellent SOS médecins.

- Les cas présentant des signes de gravité seront gérés par le C15.
- Les cas sans signe de gravité bénéficieront de mesures transitoires opérées par le C15 pour permettre leur maintien à domicile jusqu'au prochain jour ouvrable.
- Les médecins de garde et SOS médecins assureront sur demande du C15 des consultations ou des visites régulières, pour les cas ne pouvant attendre le prochain jour ouvrable.
- Les médecins de garde continuent leur activité conventionnelle par ailleurs